



## OFFRE PUBLIQUE

Le présent document est une offre de conclusion d'un accord de licence visant à accorder les droits non exclusifs d'utilisation du système E-Trade Jumper selon les termes et conditions définis ci-dessous.

Cet accord est adressé aux personnes juridiquement capables qui sont enregistrées sur Internet à l'adresse <https://elbuz.com> (et ses sous-domaines), ci-après dénommé le " Licencié ", et est une offre officielle et publique de Valery Viktorovich Pochernin FLP (certificat d'enregistrement d'état n° 989327/24800000000108791), ci-après dénommé le " Fournisseur SaaS ", ont conclu le présent contrat, dont l'objet et les conditions sont spécifiés dans le Contrat et les Annexes au présent Contrat (ci-après dénommé le " Contrat ") aux conditions suivantes

### 1. DÉFINITIONS ET TERMES

1.1. Les parties ont convenu des termes et définitions suivants, tels qu'ils figurent dans le présent accord :

1.2. "Accord" - une offre publique d'un fournisseur de SaaS, adressée à toute personne, pour conclure un accord de licence avec lui ("Accord") selon les termes et conditions existants contenus dans l'Accord.

1.2.1. "Acceptation". - l'acceptation complète et inconditionnelle par le Licencié des termes de l'Accord.

1.2.2. "Fournisseur de SaaS" - Valery Viktorovich Pochernin FLP, qui a conclu un accord avec le Licencié sur l'octroi du droit d'utilisation (licence simple (non exclusive)) du Système.

1.2.3. " Licencié " - une personne qui a conclu un accord avec un fournisseur SaaS selon les termes et conditions contenus dans l'offre.

1.2.4. Le système E-Trade Jumper (ci-après dénommé le "système") est un ensemble de services en nuage comprenant un ensemble de logiciels (progiciel, plateforme) construit par un fournisseur SaaS à l'aide de technologies basées sur le Web et fourni sans téléchargement d'une distribution sur les services du fournisseur SaaS.

1.2.5. Le SaaS (Software as a Service) est un modèle qui permet au Licencié d'accéder au Système par le biais de navigateurs ou d'autres logiciels utilisant des protocoles web.

1.2.6. La période de référence est de 30 jours.

## **2. SUJET**

2.1. L'objet de l'Accord est la fourniture par le Fournisseur de SaaS au Licencié de droits non exclusifs d'utilisation du Système situé sur le site <https://elbuz.com> sous la technologie SaaS aux conditions et dans la mesure définies dans le présent Accord pour une redevance payable par le Licencié selon les plans tarifaires du Fournisseur de SaaS.

2.2. La liste et les coûts des droits fournis sont indiqués sur le site web du fournisseur SaaS.

2.3. Le fournisseur de logiciel-service et le preneur de licence garantissent mutuellement leurs droits et leur capacité à conclure et à exécuter le présent contrat.

## **3. COÛT ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

3.1. Le coût (prix) des droits transférés sur le Système est indiqué sur le site web du fournisseur de SaaS. Le prix est formé de façon dynamique en fonction du volume d'utilisation des fonctions du Système par le Licencié.

3.2. Le moment du paiement est la date à laquelle l'argent est reçu par le fournisseur SaaS.

3.3. Le Licencié doit verser le prochain acompte pour l'utilisation du Système trois (3) jours ouvrables avant le début de la période comptable suivante. Le début de l'exercice comptable est calculé à partir de la date d'octroi effectif au Licencié du droit d'utilisation du Système.

3.4. Le fournisseur SaaS et le preneur de licence ne signent pas les certificats. Le paiement confirme la qualité des services.

## **4. DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES**

4.1. Le fournisseur SaaS s'engage à :

4.1.1. Fournir au Licencié l'accès au Système en s'enregistrant sur le site web avec un login unique et en délivrant un mot de passe pour entrer dans le Système, suivi de la création d'un compte séparé pour fonctionner.

4.1.2. Fournir au preneur de licence un support d'information sur la manière d'utiliser le système par l'intermédiaire du forum du fournisseur SaaS.

4.1.3. Mettre à jour de manière indépendante, opportune et gratuite la version actuelle du système pendant la durée de l'accord.

4.1.4. Si cela est techniquement possible, réparer les éventuelles défaillances logicielles du Système en temps utile à la demande du Licencié.

4.2 Le fournisseur SaaS a le droit

4.2.1. Suspendre l'exercice par le Licencié de son droit d'utilisation du Système jusqu'à réception du paiement.

4.2.2. Résilier le Contrat et refuser d'accorder au Licencié les droits d'utilisation du Système en cas de non-respect des conditions de paiement par le Licencié, ou pour d'autres motifs stipulés dans le présent Contrat.

4.2.3. Publier de nouvelles versions du système et fixer les conditions de leur mise à disposition au titulaire de la licence.

4.2.4. modifier unilatéralement le présent accord, y compris la valeur des droits accordés au système, en publiant de nouvelles éditions et en informant les détenteurs de licence sur son site web <https://elbuz.com>.

4.3. Le licencié s'engage à :

4.3.1. Payer le droit d'accès au Système selon les termes et conditions définis dans le présent Accord.

4.3.2. Utiliser le système uniquement dans la limite des droits et de la manière prévus par le présent accord.

4.4. Le titulaire de la licence a le droit :

4.4.1. Choisissez la fonctionnalité requise du Système reflétée sur le site web du fournisseur SaaS, en tenant compte de vos besoins.

4.4.2. Demander au fournisseur de SaaS l'acte accordant le droit d'utiliser le système.

## **5. PROCÉDURE D'OCTROI DE DROITS AU SYSTÈME**

5.1. Le Licencié doit s'inscrire sur le site <https://elbuz.com>, après quoi son compte personnel sera créé, et le Licencié recevra un identifiant et un mot de passe pour accéder au Système par courrier électronique de la part du Fournisseur de SaaS. Ce transfert est considéré par les Parties comme le début de la période d'essai de l'instance du Système, qui peut être d'une durée maximale de quatorze (14) jours civils.

5.2. Pendant la période d'essai du Système, mais au plus tard 14 (quatorze) jours calendaires, le Licencié commande l'achat d'une licence simple (non exclusive) du Système en : remplissant le formulaire électronique dans le bureau personnel du Système (menu Cabinet, Solde, onglet paiement).

5.3. A partir du moment où la commande est passée conformément à la clause 5.2. du présent contrat, l'achat d'une simple licence (non exclusive) du Système est considéré comme convenu.

5.4. La procédure d'octroi des droits sur le système :

5.4.1. Le preneur de licence, avant l'expiration de la période maximale d'essai d'une copie du Système, soit acquiert les droits d'utilisation du Système (licence simple (non

exclusive)) auprès du fournisseur du logiciel-service en payant le droit de licence correspondant, soit refuse d'utiliser le Système. La renonciation au droit d'utiliser le système est l'absence de paiement de la redevance initiale ou le non-respect du délai de paiement.

5.4.2. En cas de renonciation au droit d'utiliser le Système, le Fournisseur de SaaS bloquera l'accès effectif du Licencié à l'utilisation du Système et/ou cessera d'héberger les données du Licencié sur le serveur Internet.

5.4.3. Après paiement de la redevance de licence, le fournisseur SaaS fournit au preneur de licence un accès permanent au système pour la durée de la période comptable payée. Le début de la période comptable suivante est calculé à partir de la date de réception du paiement par le fournisseur de logiciel-service de la part du preneur de licence, conformément aux conditions du présent contrat.

## **6. RESPONSABILITÉ DES PARTIES**

6.1. Les parties sont responsables de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de leurs obligations en vertu du présent accord conformément à la procédure établie par le droit international et la législation de l'Ukraine.

6.2. Le Licencié utilise le Système à ses propres risques. Le fournisseur SaaS n'assume aucune responsabilité quant à l'adéquation du système à l'objectif d'utilisation.

6.3. Le fournisseur SaaS assure la sécurité informatique de base des données du preneur de licence dans les limites définies dans les conditions habituelles.

6.4. Le fournisseur SaaS n'est pas responsable :

6.4.1. Pour toute action entreprise par le Licencié en relation avec l'utilisation du Système.

6.4.2. Au Licencié pour les dommages de toute nature subis par le Licencié en raison de la perte et/ou de la divulgation de ses données pour accéder au Système.

6.4.3. Au preneur de licence pour les retards et les interruptions qui se produisent directement ou indirectement en raison d'une cause qui échappe au contrôle raisonnable du fournisseur de SaaS.

6.4.4. Pour la qualité des services (en particulier les services de transmission de données) nécessaires au fonctionnement du Système, si ceux-ci sont organisés par des tiers non engagés par le fournisseur SaaS.

6.5. Le titulaire de la licence accepte que :

6.5.1. Pour travailler avec le Système, vous devez utiliser des logiciels (navigateurs web, systèmes d'exploitation, etc.) et des équipements (ordinateurs personnels, équipements de réseau, etc.) produits et fournis par des tiers et le fournisseur SaaS ne peut être tenu responsable de la qualité de leur travail.

6.5.2. Aucun logiciel n'est exempt de bogues.

6.5.3. En cas de perte de données causée par les actions du preneur de licence, la récupération des données est effectuée sur demande par le fournisseur du logiciel-service. La récupération des données ne doit être effectuée que si elle est techniquement possible.

## **7. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES**

7.1. Les parties sont dégagées de toute responsabilité en cas d'inexécution partielle ou totale (ou de mauvaise exécution) de leurs obligations au titre du présent accord si cette inexécution (ou mauvaise exécution) est due à un cas de force majeure (circonstances insurmontables), à savoir : cas fortuit, incendie, inondation, explosion, troubles civils, grèves, guerre, blocus ou embargo, actes du gouvernement ou d'autres autorités publiques, et autres événements que les parties ne peuvent pas maîtriser.

7.2. En cas de force majeure, le délai d'exécution des obligations du Contrat est prolongé proportionnellement à la durée de la force majeure.

7.3. Si la force majeure dure plus de vingt (20) jours, chacune des Parties est en droit de refuser la poursuite de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat, auquel cas aucune des Parties ne pourra réclamer à l'autre Partie une indemnisation pour le dommage causé.

7.4. La Partie qui se trouve dans l'impossibilité de remplir ses obligations au titre du Contrat en raison d'un cas de force majeure doit, dans les deux jours, notifier à l'autre Partie le début de ces circonstances empêchant l'exécution de ses obligations contractuelles et, dans les deux jours, notifier à l'autre Partie la fin de ces circonstances.

## **8. LA GARANTIE DE LA CONFIDENTIALITÉ**

8.1. Partie divulgatrice - la partie qui divulgue des informations confidentielles à l'autre partie.

8.2. Partie réceptrice - une partie qui reçoit des informations confidentielles d'une autre partie.

8.3. Les parties conviennent que les termes et conditions du présent accord et toute information échangée par les parties pendant la conclusion, l'exécution et la résiliation de l'accord sont des informations confidentielles. Pendant la durée du présent Accord et pendant une période de trois (3) ans après sa résiliation, la Partie réceptrice s'engage à ne pas divulguer, sans le consentement écrit préalable de la Partie divulgatrice, les informations confidentielles reçues de la Partie divulgatrice. Lorsqu'une information confidentielle est divulguée à un tiers avec un tel consentement, la partie réceptrice qui divulgue cette information confidentielle au tiers doit s'assurer que le tiers s'est engagé à garder cette information confidentielle dans des conditions similaires à celles énoncées dans la présente section du contrat.

8.4. Une Partie réceptrice qui a reçu des informations confidentielles, y compris oralement, à condition qu'une communication écrite concernant la confidentialité de ces informations ait été reçue de la Partie divulgatrice, ne doit pas les divulguer et doit traiter ces informations avec le même degré de soin et de diligence que celui qui s'applique à ses informations de même niveau d'importance.

8.5. Les informations reçues par la partie réceptrice ne seront pas traitées comme confidentielles et, par conséquent, la partie réceptrice n'aura aucune obligation de confidentialité à l'égard de ces informations si elles répondent à l'une des caractéristiques suivantes

8.5.1. l'information est connue du public au moment où elle est divulguée ;

8.5.2. les informations sont fournies à la partie réceptrice avec une indication écrite qu'elles ne sont pas confidentielles ;

8.5.3. les informations sont obtenues légalement auprès d'un tiers ;

8.5.4. les informations peuvent ne pas être confidentielles en vertu du droit international.

8.6. La partie réceptrice a le droit de divulguer des informations confidentielles sans le consentement de la partie divulgatrice :

8.6.1. les conseillers professionnels (avocats, auditeurs), à condition que ces personnes se soient engagées à garder l'information confidentielle dans des conditions similaires à celles énoncées dans la présente section du traité, ou qu'elles soient tenues de garder cette information confidentielle en vertu du droit international ;

8.6.2. l'information est divulguée conformément à la loi, à un autre acte réglementaire, à un acte judiciaire, à condition que la partie qui a reçu l'information de l'autre partie notifie celle-ci au préalable par écrit et avec confirmation de la nécessité de cette divulgation.

8.7. En cas de violation de la confidentialité par l'une des parties, celle-ci devra indemniser l'autre partie pour les dommages réels sur la base d'une décision de justice exécutoire.

## **9. PROCÉDURE DE RÉOLUTION DES CONFLITS**

9.1. En cas de litige survenant dans le cadre des dispositions du présent accord, les parties s'efforceront de le régler par la négociation.

9.2. Si les parties ne parviennent pas à un accord, ces litiges et désaccords seront réglés par le tribunal du lieu d'implantation du fournisseur SaaS (Kharkov, Ukraine) de la manière prescrite par la loi ukrainienne applicable.

9.3. Le droit applicable en vertu du présent traité est le droit de l'Ukraine.

## **10. DURÉE DE LA CONVENTION**

10.1. Le contrat entre en vigueur dès l'acceptation complète et inconditionnelle du contrat par le licencié - paiement de la redevance pour le droit d'utilisation (licence simple (non exclusive)).

10.2. La durée du présent accord correspond au nombre d'exercices comptables. La prolongation de la durée du présent accord se fera alors selon la procédure prévue à la clause 3.4 du présent accord. 3.4. du présent accord.

## **11. RÉSILIATION DU CONTRAT**

11.1. Les parties ont le droit de résilier le présent accord de manière anticipée par accord mutuel écrit.

11.2. Si le preneur de licence enfreint les termes du présent accord, le fournisseur de logiciel-service a le droit de résilier unilatéralement l'accord et d'en informer la partie qui enfreint les termes de l'accord en envoyant un avis à l'adresse électronique du preneur de licence indiquée lors de l'inscription sur le site Web.

11.3. Le preneur de licence peut résilier unilatéralement le contrat à tout moment en donnant un préavis de 15 (quinze) jours calendaires au fournisseur du logiciel-service avant la date prévue de la résiliation. L'avis de résiliation doit être envoyé par voie électronique à l'adresse suivante : e-special@elbuz.com.

## **12. AUTRES CONDITIONS**

12.1. Les parties ont convenu que lors de l'exécution (modification, complément, résiliation) du présent accord, les signatures des représentants des parties et leurs sceaux peuvent être utilisés au moyen d'un fac-similé, d'une copie mécanique ou autre, d'une signature numérique électronique ou d'un autre analogue de la signature manuscrite des cadres et des sceaux des organisations. Les Parties reconnaissent que les annexes à l'Accord signées et exécutées de la manière spécifiée dans cette clause auront une valeur juridique et seront contraignantes pour les Parties.

12.2. Le présent accord a été établi en plusieurs exemplaires originaux, un pour chacune des parties, qui ont le même effet juridique.

12.3. Toutes les annexes, modifications et ajouts au présent accord en font partie intégrante et sont juridiquement contraignants s'ils sont établis par écrit et signés par des représentants autorisés des parties.

12.4. Les parties acceptent les messages électroniques avec copie jointe des documents envoyés à partir des adresses électroniques spécifiées dans le présent accord

comme des documents équivalents à ceux postés sur papier et signés avec la signature manuscrite des parties, et sont acceptés comme preuve écrite lorsqu'ils sont présentés (puisque seules les parties elles-mêmes et leurs personnes autorisées ont accès aux moyens de communication respectifs - adresses de courrier électronique spécifiées dans le présent accord). Lorsqu'il est présenté comme preuve, il suffit de soumettre un message électronique imprimé, un document joint à celui-ci, signé et tamponné par la partie qui présente la preuve. Chaque partie accède au courrier électronique par mot de passe et s'engage à en assurer la confidentialité. Le moment de la réception d'un courriel est le jour et l'heure où ce courriel est envoyé à l'une des parties.

12.5. Les parties sont convenues que la signature manuscrite, la signature en fac-similé, la signature électronique, la copie de la signature de la personne autorisée à signer la présente convention ont le même effet juridique sur la présente convention, les conventions additionnelles et leurs annexes et les documents relatifs à son exécution, sa modification ou sa résiliation (y compris l'acte de concession).

12.6. D'un commun accord entre les parties, le présent contrat peut être établi par écrit et envoyé au titulaire de la licence pour signature par courrier postal ou par courrier électronique.

12.7. En acceptant cette offre, le Licencié consent et autorise le traitement de ses données personnelles conformément aux termes du présent Contrat.

12.8. Les parties ont lu le texte de cet accord, et son contenu est clair pour les parties.

12.9. Les relations mutuelles des parties non régies par le présent accord sont régies par la législation ukrainienne en vigueur et le droit international.

12.10. L'annulation ou la déclaration de nullité d'une partie du Contrat n'entraîne pas l'annulation ou la déclaration de nullité du Contrat dans son ensemble.

### 13. EXIGENCES

#### Fournisseur de SaaS



Pochernin Valery Viktorovich

Adresse : Ukraine, Kharkiv, 61166 Aviatsionnaya Street, 63, sq. 1.

Certificat d'enregistrement d'État n° 989327/24800000000108791, numéro d'identification du contribuable 2917809056.

Courriel : [e-special@elbuz.com](mailto:e-special@elbuz.com)

Site web : <https://elbuz.com>



